

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 3 juillet 2014 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Daniel Dumontier |
| - Mario Dufour | - Micheline P. Fortin |
| - David Dumont | |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Déglise.

Résolution #398-2014 :Ordre du jour:

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLÉE DU 3 JUILLET 2014**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 5 et 16 juin 2014
3. Rapport du directeur du service des loisirs
 - a) Eau pour piscine municipale (1,600\$)
4. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
 - a) Fin de probation pour les pompiers Bruno Pier Lavertu Cloutier, et Alexandre Dubé
 - b) Réparation du camion #1634 (lames de ressort arrière)
 - c) Réparation du camion #1534 (pattes stabilisatrices)
5. Correspondance
6. Rapport du responsable de l'urbanisme
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 289-91
 - b) Avis de motion modification du règlement numéro 289
 - c) Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 289-92
 - d) Dérogation mineure
 - e) Démission responsable de l'urbanisme
7. Rapport du directeur des travaux publics
8. Comptes à payer
9. Comptes à payer:
 - a) Centre de location St-Rémi (Fête nationale) (1,057.77\$)
 - b) Solution Solu-NET inc. (1,477.43\$)
 - c) SNQ Richelieu-Saint-Laurent (Fête Nationale) (1,480.57\$)
 - d) Municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Incendies) (1,483.68\$)
 - e) Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville (Loisirs/Incendies) (8,233.27\$)
 - f) Pompage Express (3,599.82\$)
 - g) Carrière Bernier (8,873.56\$)
 - h) Excavation R. Fortier & Fils inc. (16,464.14\$)
 - i) Les Services EXP inc. (6,553.58\$)
 - j) Centre Sportif Régional Louis-Cyr inc. (6,898.50\$)
 - k) Conception paysage (Loisirs) (9,772.88\$)
 - l) Aménagement Bernier (10,647.84\$)
 - m) Sintra inc. (90,186.24\$)
 - n) Aqua Data (15,855.92\$)
 - o) Marquage et traçage du Québec (5,863.62\$)

- p) Les Équipements Lapierre (5,861.43\$)
10. Travaux publics :
- a) Achat alufer
 - b) Soumission : Rapiéçage d'asphalte
 - c) Rue Patenaude : réparation parterres
11. Adoption du règlement numéro 415 (concernant les chats)
12. Site internet : Commerçants extérieurs
13. Avis de motion modification du règlement numéro 268 (augmentation amendes)
14. Avis de motion modification du règlement 261 (licence permanente chiens)
15. Remplacement chaises (membres du conseil)
16. Demande d'installation de feux de circulation dans la zone scolaire
17. Varia :
18. Public: Période de questions
19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

Résolution #399-2014 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2014.

ADOPTÉE

Résolution #400-2014 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2014.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du service des Loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de juin 2014.

Résolution #401-2014 : Eau pour piscine municipale

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,600\$ pour la livraison d'eau nécessaire au remplissage de la piscine municipale.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Monsieur Mario Deragon fait son rapport pour le mois de juin 2014.

Résolution #402-2014 : Service de Sécurité incendies : Embauche des pompiers Bruno-Pier Lavertu Cloutier et Alexandre Dubé (fin de probation)

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies a recommandé l'engagement avec rémunération de Messieurs Bruno-Pier Lavertu Cloutier et Alexandre Dubé, sur une période de probation de 12 mois, suivant résolution en date du 4 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation se terminera le 4 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies recommande l'embauche de Messieurs Bruno-Pier Lavertu Cloutier et Alexandre Dubé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'embaucher avec rémunération Messieurs Bruno-Pier Lavertu Cloutier et Alexandre Dubé à titre de pompiers pour le Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire présentement en vigueur.

Il est également résolu que ces nominations soient entérinées par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #403-2014 : Réparation du camion #1634 (Service de Sécurité incendies)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser la Directeur du Service de Sécurité incendies à procéder à une dépense de 1,702.55\$ plus les taxes pour le changement des lames de ressort arrière sur le camion #1634.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #404-2014 : Réparation du camion #1534 (Service de Sécurité incendies)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'entériner une dépense de 1,497.91\$ taxes incluses pour la réparation et la vérification de deux pattes stabilisatrices du camion #1534.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu de payer la facture de «Univerco » au montant de 1,497.91\$ pour la réparation et la vérification de deux pattes stabilisatrices de camion #1534 suivant facture numéro 13672 et que la moitié de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Correspondance

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Correspondance de la **Sûreté du Québec** concernant les cadets policiers qui seront présents au courant de l'été.

Correspondance de l'**Office des personnes handicapées du Québec** concernant la quatrième édition du Prix À part entière.

Correspondance de la **Fédération québécoise des municipalités** concernant la conclusion de la tournée des rendez-vous du président, une autre concernant la fin de session parlementaire, une autre concernant le projet de loi sur les régimes de retraite, une autre concernant les nouveaux présidents et vice-présidents pour les commissions permanentes de la FQM, une autre concernant le Bulletin Contact, une autre concernant le budget Leitao, une autre concernant l'assemblée de la MRC, une autre concernant le programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence.

Correspondance de **Recyc-Québec** concernant les présentations des ateliers donnés dans le cadre de l'événement des Rendez-Vous Recyc-Québec se trouvant sur leur site Internet.

Correspondance de l'**Union des municipalités du Québec** concernant les manifestations syndicales du projet de loi no 3, une autre concernant les régimes de retraite des employés municipaux, une

autre concernant le budget Leitao, une autre concernant le prix citoyen de la culture Andrée-Daigle, une autre concernant le renouvellement du fonds de la taxe sur l'essence, une autre concernant la sécurité ferroviaire.

Correspondance de **Souveraineté La Solution inc.** concernant la responsabilisation des élus.

Correspondance de **Réseau Environnement** concernant le lancement du nouveau site Internet spécialisé de recherche d'emploi.

Correspondance du **ministère des Transports du Québec** concernant le nouveau programme Écocamionnage.

Correspondance de la **municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville** concernant les résolutions adoptées par le conseil en lien avec notre municipalité.

Correspondance de la **Commission scolaire des Grandes-Seigneuries** concernant les comptes de taxe scolaire qui seront mis à la poste à la fin du mois d'août 2014, une autre concernant leur déception face au budget du gouvernement libéral.

Correspondance de l'**Association pulmonaire du Québec** concernant les services qu'ils offrent ainsi que la prévention du danger du radon.

Correspondance **du ministère des Relations internationales et de la Francophonie** concernant un appel de candidature pour le Prix Alphonse-et-Dorimène-Desjardins.

Correspondance de **Monsieur Michaël Ledoux** concernant une demande d'un citoyen proposant de faire réduire la vitesse des véhicules dans son secteur.

Correspondance de **Monsieur Gabriel Martin et Monsieur Jean-Yves Dugas** concernant la prononciation du gentilé de Napierville afin de rédiger un dictionnaire historique sur les gentilés.

Correspondance de **Madame Brigitte Déry** concernant la circulation à Napierville.

Correspondance de la **MRC des Jardins-de-Napierville** concernant la publication d'un communiqué de presse de l'élaboration du plan de développement de la zone agricole.

Correspondance d'**AgriRÉCUP** concernant un programme de recyclage de contenants vides de pesticides et de fertilisants.

Correspondance du **Centre local de développement des Jardins-de-Napierville** concernant la visite du ministre de l'Agriculture chez Univerco.

Correspondance du **Réseau BIBLIO de la Montérégie** concernant la dernière assemblée générale annuelle, une autre concernant le rapport annuel 2013-2014, une autre concernant le lancement officiel du programme de certification BiblioQUALITÉ.

Correspondance de **Souveraineté La Solution inc.** concernant une pétition pour la survie de la langue française.

Correspondance de la **Fédération des coopératives de services à domicile et dans santé du Québec**, concernant la journée de formation et d'orientation qui s'est tenu les 10 et 11 juin 2014.

Correspondance de l'**Association des pompiers instructeurs du Québec** afin de faire connaître leur organisation.

Lettre de remerciement de **Madame Johanne Grégoire et Monsieur Vial Grégoire** afin de nous faire part de la fermeture de la Quincaillerie Napierville.

Correspondance de la **Direction de santé publique de la Montérégie** concernant la maladie de Lyme.

Correspondance des **CLD des Jardins-de-Napierville** concernant un partenariat visant l'éducation et la sensibilisation des jeunes au jardinage et la saine alimentation.

Correspondance de **La Capitale** concernant l'assurance invalidité.

Compte-rendu de **GRISVERT** concernant la demi-journée de réflexion du Service d'action Bénévole.

Correspondance de **Madame Nathalie Larivée** concernant le grand départ du Grand Défi Pierre Lavoie afin de nous remercier d'avoir participé à sa levée de fond.

Correspondance de l'**Enseignerie** concernant leur offre de service.

Correspondance de **PG Solutions** concernant la nouvelle application Voilà.

Correspondance de **Dessau** concernant leur offre de service.

Correspondance de **Solidarité rurale du Québec** concernant la collaboration spéciale de Bernard Vachon à leur ouvrage numérique à toutes les semaines.

Correspondance de **Culture pour tous** concernant la nouvelle loi qui demande l'autorisation de communiquer avec nous par courriel.

Correspondance **d'Avizo experts-conseils** concernant la présentation de la firme.

Correspondance de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie concernant un protocole d'entente pour le service de premiers répondants de niveau 2.

Invitations reçues de L'**AGMQ** au concours Vectora 2014, de **Culture pour tous** afin de nommer un candidat pour le Prix Charles-Biddle, aux **Journées de la culture**, du **Réseau québécois des Villes et Villages en santé** à leur colloque, de **Marché Municipal** au Rendez-vous SAM, du **ministère de la Sécurité publique** à un appel de propositions de présentations, des **Fleurons du Québec** à leur concours, de la **Direction de santé publique de la Montérégie** à la soumission d'articles pour l'édition de septembre, de la **Fondation de la famille terrienne** à une journée en l'honneur de ladite famille, de la **Société d'Histoire de XI** à une conférence sur le patriote Antoine Mérizzi, du **Conseil régional de l'environnement de la Montérégie** à leur assemblée générale annuelle, **d'Environnement Canada** à une séance d'information fédérale sur la réglementation environnementale, de la **Chambre de Commerce des Jardins-de-Napierville** à un déjeuner-causerie, à un cocktail dînatoire avec Thomas Mulcair, de la **Fédération canadienne des municipalités** au programme des Prix des collectivités durables, du **Conseil des arts et des lettres du Québec** à une conférence de presse concernant un important investissement en culture sur le territoire de la Vallée-du-Haut-Richelieu, de **Réseau Environnement** au concours de la meilleure eau municipale du Québec, de **Tourisme Montérégie** à un pique-nique urbain, du **ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion** à la semaine québécoise des rencontres interculturelles, du **Conseil montérégien de la culture et des communications** à l'appel de candidatures pour le prix du patrimoine, de **Solutions Écofitt** à la journée Compte-Gouttes, du **Musée régional de Vaudreuil-Soulanges** à l'École d'été du patrimoine, de la **Fondation Santé du Haut-Richelieu-Rouville** à faire un don, de la **Fédération québécoise des municipalités** au huitième Rendez-vous SAM, de l'**Association pulmonaire du Québec** à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, du **ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire** à un sondage web, de la **MRC des Jardins-de-Napierville** au lancement du programme Rendez-vous Jeunesse.

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Michaël Ledoux fait son rapport pour le mois de juin 2014.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault quitte son siège à 20h19 pour le reprendre à 20h21.

Résolution #405-2014 : Adoption du projet de règlement 289-91

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 289-91 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux haies. Ce projet de règlement se lit comme suit :

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 91

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET
SES AMENDEMENTS EN VUE DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX CLÔTURES ET
AUX HAIES.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1** Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-91 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux clôtures et aux haies.**
- 2** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3** L'article 10.10 du règlement de zonage #289 intitulé Clôtures et haies est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« 10.10 Clôtures et haies

« a) La hauteur maximale des clôtures est établie comme suit :

- Dans la marge avant, la hauteur maximale des clôtures et des haies est de 1,0 mètre (3,3');

- Dans la marge avant secondaire, latérale et arrière la hauteur maximale des clôtures est d'au plus 1,83 mètres (6') et une fois installée la hauteur de la clôture ne doit pas dépassée 2,13 mètres (7') du niveau du sol;
- En marge avant et avant secondaire, la clôture doit avoir une distance minimum de 1 mètre (3,3') avec l'emprise de rue;
- Dans l'espace défini comme le triangle de visibilité (article 5.3), la hauteur des clôtures et des haies ne doit pas dépasser 90 centimètres (2,95') par rapport au centre de la rue;
- Dans les marges latérales et arrière, la hauteur maximale des clôtures d'au plus 1,83 mètres (6') et une fois installée la hauteur de la clôture ne doit pas dépassée 2,13 mètres (7') du niveau du sol;

b) La hauteur maximale des haies est établie comme suit :

- Dans la marge avant, la hauteur maximale des haies est d'au plus 1,0 mètre (3,3');
- Dans la marge avant secondaire, latérale et arrière la hauteur maximale des haies est d'au plus 2,5 mètres (8,2') ;
- L'implantation d'une haie doit être à une distance de 1 mètre de l'emprise de la rue;
- Dans l'espace défini comme le triangle de visibilité (article 5.3), la hauteur des clôtures et des haies ne doit pas dépasser 90 centimètres (2,95') par rapport au centre de la rue; »
- L'implantation d'une haie doit être à une distance de dégagement de 1,5 mètre (5 pieds) de toute borne-fontaine.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #406-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #289

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 289-92 modifiant le règlement de zonage numéro 289 intitulé «Règlement de zonage».

Résolution #407-2014 : Adoption du 1^{er} projet de règlement 289-92

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 289-92 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux empiètements autorisés dans les marges minimales. Ce 1^{er} projet de règlement se lit comme suit :

1ER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 92

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET
SES AMENDEMENTS EN VUE
D'AJUSTER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX EMPIÈTEMENTS
AUTORISÉS DANS LES MARGES
MINIMALES.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre règlementaire existant;

ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juillet 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-92 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux empiètements autorisés dans les marges.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 10.6 *Empiètements autorisés dans les marges minimales* est modifié de manière à abroger et remplacer par le texte suivant :

« 10.6 Empiètements autorisés dans les marges minimales

« Les dispositions suivantes concernent l'empiètement autorisé dans les marges minimales pour les équipements, les constructions et les bâtiments accessoires :

a) Les fenêtres en baie, les oriels et les constructions en porte-à-faux peuvent :

- Empiètement maximal dans les marges : 1 mètre (3,3');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 1,5 mètre (4,9').

b) Les cheminées peuvent :

- Empiètement maximal dans les marges : 1,0 mètre (3,3') ;
- Distance minimale d'une ligne de lot : 0,6 mètre (2').

c) Le avant-toits, les porches, les galeries non-couvertes, les balcons non-couverts, les marquises, les auvents et les escaliers permettant d'accéder à une cave ou un sous-sol ou à un plancher situé à 1,5 mètre (4,9') ou moins au-dessus du niveau moyen du sol adjacent, peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 2,5 mètres (8,2');
- Empiètement maximal dans les autres marges : 6 mètres (19,69');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 2 mètres (6,6').

d) Les galeries couvertes, les balcons couverts, les vérandas et les solariums peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 2,5 mètres (8,2');

- Empiètement maximal dans les autres marges : 4 mètres (13,12’);
- Distance minimale d’une ligne de lot : 1,5 mètre (4,9’).

e) Les perrons, les trottoirs, les terrasses (à au plus 30 centimètres (1’) au-dessus du niveau du sol) et les plantations peuvent :

- Distance minimale de la ligne de rue : 1 mètre (3,3’);
- Distance minimale d’une ligne de lot : 0,6 mètre (2’);

f) Les escaliers extérieurs donnant accès à un plancher situé à plus de 1,5 m (4,9’) au-dessus ou au-dessous du niveau moyen du sol adjacent peuvent empiéter d’au plus 1,5 m (4,9’)

- Empiètement maximal dans la marge avant : Aucun
- Empiètement maximale dans les autres marges : 1,5 mètre (4,9’)
- Distance minimale d’une ligne de lot : 0,6 mètre (2’)

g) À la condition de ne pas s’approcher à moins de 6 m (19,7’) de la limite de l’emprise de la rue, les garages et abris d’autos de un (1) étage attachés à une habitation unifamiliale détachée, jumelée ou contiguë peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 1,5 mètre (4,9’).

h) Pour toutes autres constructions, équipement accessoire, bâtiment accessoire ou autre :

- Distance minimale est de 60 centimètres (2’) de la ligne de lot. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #408-2014 : Dérogation mineure #2014-05: 500, rue Napier-Christie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par et portant le numéro 2014-05 à l’égard du lot #774, situé au 500, rue Napier-Christie à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU’elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #289 est relativement sévère pour la construction d’une habitation unifamiliale détachée sans garage;

CONSIDÉRANT QUE dans l’ensemble des villes les marges latérales sont beaucoup plus petites que la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que la marge latérale droite sera réduite il y a suffisamment d’espace pour avoir une bonne circulation entre l’avant et l’arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne causera pas préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande l’acceptation de cette demande de dérogation mineure;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Pierre Jacques et portant le numéro 2014-05 permettant la construction d'une habitation unifamiliale empiétant dans la marge latérale droite de 0,7 mètres, portant ladite marge à 3,3 mètres au lieu de 4 mètres selon le règlement de zonage.

ADOPTÉE

Résolution #409-2014 : Démission du responsable de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michaël Ledoux, responsable de l'urbanisme a remis sa démission en date du 16 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a proposé à la municipalité de faire le suivi des dossiers et la transition avec le prochaine personne responsable de l'urbanisme par les vendredis après-midis;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Michaël Ledoux;

Il est également résolu que les heures travaillées par ce dernier lui soit payées à son taux horaire en vigueur.

ADOPTÉE

Rapport du directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de juin 2014.

Résolution #410-2014 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois de juillet 2014 au montant de 100,805.22\$.

ADOPTÉE

Résolution #411-2014 : Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois de juillet 2014 au montant de 3,210.82\$.

ADOPTÉE

Résolution #412-2014 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois de juillet 2014 au montant de 14,521.90\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h52 car sa conjointe est une employée administrative.

Résolution #413-2014 : Comptes payés : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la Municipalité pour le mois de juin 2014 au montant de 104,353.64\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h52.

Résolution #414-2014 : Comptes payés : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois de juin 2014 au montant de 142.67\$.

ADOPTÉE

Résolution #415-2014 : Comptes payés : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois de juin 2014 au montant de 21,273.34\$.

ADOPTÉE

Résolution #416-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de juillet 2014 pour le service de Sécurité incendies au montant de 8,011.63\$.

ADOPTÉE

Résolution #417-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois de juillet 2014 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois de juin 2014 au montant de 14,268.44\$.

ADOPTÉE

Résolution #418-2014 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois de juin 2014 au montant de 1,315.04\$.

ADOPTÉE

Résolution #419-2014 : Comptes à payer : Centre de location St-Rémi

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Centre de location St-Rémi » au montant de 1,057.77\$ pour la location de toilette portative pour la Fête Nationale suivant facture numéro 26855.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #420-2014 : Comptes à payer : SOLUTION Solu-NET inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «SOLUTION Solu-NET inc. » au montant de 1,477.43\$ pour l'entretien du centre communautaire du 29 mai au 18 juin 2014 suivant facture numéro 721.

ADOPTÉE

Résolution #421-2014 : Comptes à payer : SNQ Richelieu-Saint-Laurent

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «SNQ Richelieu-Saint-Laurent» au montant de 1.480.57\$ pour l'achat de différents articles promotionnels pour la Fête Nationale suivant facture numéro 981548.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #422-2014 : Comptes à payer : Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix» au montant de 1,483.68\$ pour une entraide en date du 15 avril 2014 suivant facture numéro 55.

Il est également résolu que la moitié de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #423-2014 : Comptes à payer : Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de «Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville» au montant total de 8,233.27\$ pour le salaire de la responsable des loisirs, l'achat de matériaux divers pour la compétition de Louis-Cyr ainsi que pour des frais professionnels reliés à une enquête au Service de Sécurité incendies suivant factures numéros 146017, 146018 et 146025.

Il est également résolu que le tiers de la facture numéro 146025 soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #424-2014 : Comptes à payer : Pompage Express

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Pompage Express» au montant de 3,599.82\$ pour la vidange du réservoir de sable vert de l'usine de filtration de l'eau potable suivant facture numéro 24922.

ADOPTÉE

Résolution #425-2014 : Comptes à payer : Carrière Bernier Itée

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer les factures de «Carrière Bernier Itée» au montant total de 8,873.56\$ pour l'achat de pierre nécessaire à la réfection du trottoir de la rue Saint-Henri suivant factures numéros B-81222 et B81284.

ADOPTÉE

Résolution #426-2014 : Comptes à payer : Excavation R. Fortier & Fils inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer les factures de «Excavation R. Fortier & Fils inc.» au montant total de 16,464.14\$ pour des travaux d'excavation en lien avec la réfection du trottoir de la rue Saint-Henri suivant factures numéros 7118 et 7151.

ADOPTÉE

Résolution #427-2014 : Comptes à payer : Les Services EXP inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Les Services EXP inc.» au montant de 6,553.58\$ pour honoraires professionnels relativement au pavage de la rue Patenaude suivant facture numéro 209315.

ADOPTÉE

Résolution #428-2014 : Comptes à payer : Centre Sportif Régional Louis-Cyr

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Centre Sportif Régional Louis-Cyr» au montant de 6,898.50\$ pour l'utilisation de l'aréna pour activités du mois de mai au 15 août 2014 suivant facture numéro 1912.

Il est également résolu que le tiers de la facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #429-2014 : Comptes à payer : Conception Paysage

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de «Conception Paysage » au montant de 9,772.88\$ pour honoraires professionnels pour l'étude de faisabilité des installations de loisirs suivant facture numéro 5263.

ADOPTÉE

Résolution #430-2014 : Comptes à payer : Aménagement Bernier

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de «Aménagement Bernier » au montant total de 10,647.84\$ pour l'entretien des fleurs, l'aménagement paysager, l'arrosage et la tonte des terrains et parcs municipaux suivant factures numéros 1032, 1033, 1034, 1035 et 1036.

Il est également résolu que la moitié de la facture numéro 1032 soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #431-2014 : Comptes à payer : Sintra inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Sintra inc. » au montant de 90,186.24\$ pour les travaux de pavage et de bordure de la rue Patenaude.

ADOPTÉE

Résolution #432-2014 : Comptes à payer : Aqua Data

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de «Aqua Data» au montant total de 15,855.92\$ pour le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc et le mise à jour des bases de données existantes suivant factures numéros 14552 (progressif 2) et 14549 (progressif 3).

Il est également résolu d'approprier à même les surplus accumulés non autrement affectés le montant de la facture numéro 14549.

ADOPTÉE

Résolution #433-2014 : Comptes à payer : Marquage et traçage du Québec

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Marquage et traçage du Québec » au montant de 5,863.62\$ pour le lignage des rues municipales, de la piste cyclable et du stationnement du centre communautaire suivant facture numéro 706.

ADOPTÉE

Résolution #434-2014 : Comptes à payer : Les Équipements Lapierre

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Les Équipements Lapierre » au montant de 5,861.43\$ pour l'achat de baril de flocon pour le traitement de l'eau potable suivant facture numéro 218309.

ADOPTÉE

Résolution #435-2014 : Assainissement des eaux : achat d'alufer

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise l'alufer pour contrôler le phosphore.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 167\$ la tonne métrique pour une livraison de 25 t.m. suivant soumission en date du 3 avril 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux Publics à

faire l'achat d'alufer nécessaire pour le dit traitement des eaux usées pour un montant approximatif de 4,175\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

Résolution #436-2014 : Soumission : Rapiéçage d'asphalte

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour le rapiéçage d'asphalte dans les rues municipales à quatre fournisseurs soit « Les Pavages M.C.M. inc. », Construction Bau-Val inc. », « Pavage Barbeau » et « Pavage du Haut-Richelieu inc.»

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues soit :

<u>NOMS</u>	<u>PRIX SOUMIS</u>	<u>REMARQUES</u>
Construction Bau-Val inc.	20,259.18\$	Taxes incluses
Les Pavages M.C.M. inc.	27,806.70\$	Taxes incluses
Pavage du Haut-Richelieu inc.	28,639.12\$	Taxes incluses

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Construction Bau-Val inc. pour le rapiéçage d'asphalte dans les rues municipales au coût de 20,259.18\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Résolution #437-2014 : Rue Patenaude : réparation de parterres

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réparation de parterres sur la rue Patenaude suite au pavage.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Yves Gagnon, paysagiste » offre de procéder aux réparations pour un montant de 7,00\$ la verge carrée.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter l'offre de « Yves Gagnon, paysagiste » pour la réparation des parterres de la rue Patenaude au coût de 7,00\$ la verge carrée.

ADOPTÉE

Résolution #438-2014 : Adoption du règlement numéro 415

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 415 intitulé « Règlement concernant les chats ». Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMERO 415

Règlement concernant les chats

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 415, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

- Endroit privé : tout endroit qui n'est pas un endroit public tel que défini au présent article;
- Endroit public : endroits accessibles au public incluant les parcs, les places publiques et les aires de stationnement à l'usage du public.
- Gardien : personne qui possède, héberge ou a la garde d'un chat;
- Contrôleur : personnes chargée par le conseil municipal de l'application du présent règlement;

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT

Toute personnes ou gardien d'un chat dans les limites de la Municipalité de Napierville doit, dans les huit (8) jours de son acquisition en informer la Directrice Générale. Cette déclaration doit énoncer les noms, prénom et domicile du propriétaire, possesseur ou gardien et toutes les indications requises pour établir l'identité de chaque chat.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE CHATS

Il est interdit de garder plus de quatre chats par unité d'occupation incluant ses dépendances.

Nonobstant les dispositions au paragraphe précédent, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de la naissance.

ARTICLE 5 : LICENCE

Tout propriétaire, possesseur ou gardien devra obtenir une licence pour chaque chat dans les huit (8) jours de son acquisition;

La licence est émise sous forme de médaillon portant un numéro et le nom de la municipalité.

Ce médaillon doit être porté constamment par le chat et être attaché à son collier;

La Municipalité peut émettre elle-même cette licence ou mandater une personne ou compagnie ayant pour titre contrôleur;

La période couverte par l'émission de cette licence est valide pour la durée de vie de l'animal et ne peut être transférée.

Le coût de la licence est de 15\$.

Dans le cas de la perte ou d'un bris de la médaille celle-ci pourra être remplacée moyennant un coût de 15\$.

ARTICLE 6 : NUISANCES

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'abandonner un chat sur le territoire de la municipalité.

Constitue une nuisance et est prohibé la présence d'un chat sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de nourrir les chats à l'état sauvage de manière à encourager les rassemblements ou les comportements qui occasionnent des inconvénients au voisinage ou aux édifices voisins.

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un chat de causer des dommages à la propriété publique ou privée.

Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un chat de détruire, endommager ou salir en déposant des matières fécales ou urinaires sur un lieu public ou privé.

Constitue une nuisance et est prohibé le fait par un gardien de ne pas enlever immédiatement les matières fécales produites par un chat sur une place publique ou à tout endroit privé et d'en disposer d'une manière hygiénique.

ARTICLE 7 : CAPTURE D'UN CHAT

Le contrôleur ou toute autre personne assignée à ce travail peuvent capturer tout chat errant sur la propriété publique ou sur une propriété privée avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant de la propriété et le conduire à la fourrière municipale.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PENSION

Tout chat errant capturé en vertu de l'article 7 du présent règlement sera mis en fourrière municipale, régie par la Municipalité elle-même ou par une firme spécialisée, et gardé pendant une période de 3 jours, au cours desquels des mesures raisonnables seront prises pour en aviser son gardien, qui pourra en reprendre possession, sur paiement au responsable de la fourrière, des frais de pensions et cueillette de l'animal, en plus du coût de la licence et autres frais, s'il y a lieu.

ARTICLE 9 : INSPECTION

Tout fonctionnaire municipal désigné par le conseil municipal est autorisé à visiter et à examiner tout endroit public et privé ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de celui-ci pour constater si le présent règlement y est respecté et ainsi, tout propriétaire, locataire ou occupant de ces endroits privés ou publics, doit le recevoir et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 : ENTRAVE

Constitue une infraction le fait de porter entrave à un officier dans l'exécution de ses fonctions en vertu du présent règlement.

ARTICLE 11 : AMENDES

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction :

Pour une première infraction, d'une amende de 100\$ à 1000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 200\$ à 2000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;

En cas de récidive, d'une amende de 200\$ à 2000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 400\$ à 4000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE

Résolution #439-2014 : Commerçants extérieurs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville possède un site internet pour donner accès à des informations concernant les activités, événements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerçants extérieurs désirent être inscrites sur le site de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des commerçants de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ont demandé d'être inscrits sur le site de la Municipalité;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère

Micheline P. Fortin et résolu unanimement que les commerçants de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville qui désirent être inscrits sur le site internet de la municipalité de Napierville pourront y être hébergés gratuitement.

Il est également résolu qu'une somme annuelle de 50\$ soit chargée à tous autres commerçants désirant être hébergé sur le site internet de la municipalité de Napierville.

Il est également résolu que cette résolution remplace la résolution numéro 164-2007 adoptée le 5 avril 2007.

ADOPTÉE

Résolution #440-2014 : Avis de motion : Modification du règlement numéro 268

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera un règlement modifiant le règlement numéro 268 concernant les ordures.

Résolution #441-2014 : Avis de motion : Modification du règlement numéro 261

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera un règlement modifiant le règlement numéro 261 concernant les chiens.

Résolution #442-2014 : Remplacement chaises (membres conseil)

CONSIDÉRANT QUE les chaises des membres du conseil municipal et de la Directrice Générale à la table du conseil ont besoin d'être remplacées;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale à procéder à une dépense approximative de 1,600\$ pour le remplacement des 8 chaises de la table du conseil.

ADOPTÉE

Résolution #443-2014 : Demande d'installation de feux de circulation dans la zone scolaire et traverses de piétons pour piste cyclable et face à la Caisse Populaire

CONSIDÉRANT QUE les rues de l'Église et St-Jacques à Napierville sont sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE ces rues sont des routes de transit pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de véhicules lourds empruntent ces rues à tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire est située sur la rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre en 2008 avec les représentants du Ministère des Transports, le ministère a procédé à la délimitation de la zone scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle délimitation a permis l'ajout d'un passage piétonnier qui relie l'accès au cimetière au trottoir de la rue de l'Église qui est emprunté par beaucoup d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait demandé au Ministère des Transports dans sa résolution du 3 avril 2008, l'installation de panneaux indiquant la zone scolaire munis de clignotants programmés lors de la rentrée et de la sortie des élèves durant la période scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ces panneaux sont maintenant installés mais très rarement respectés par les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue Saint-Martin et de l'Église n'est pas sécuritaire pour la traverse des enfants;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont transmis à la municipalité une pétition demandant de sécuriser la zone scolaire par l'installation de feux de circulation au coin des rues de l'Église et Saint-Martin pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable traverse à l'intersection des rues St-Jacques et St-Nicolas;

CONSIDÉRANT QUE lors des heures de pointe, il est très difficile pour les piétons, cyclistes de traverser à cet endroit pour se rendre à leur domicile, au restaurant ou se promener sur la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de piétons traversent vis-à-vis de la Caisse Populaire pour se rendre au marché Métro situé en face de cette institution financière;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de transmettre au Ministère des Transports une demande afin que soit installé des feux de circulation à l'intersection des rues de l'Église et Saint-Martin afin de sécuriser la zone scolaire pour les piétons.

Il est également résolu de demander au Ministère des Transports de marquer la chaussée pour une traverse de piétons à l'intersection des rues St-Jacques et St-Nicolas ainsi qu'en face de la Caisse populaire et du Marché Métro.

Il est également résolu de demander au Ministère des Transports d'installer des panneaux pour indiquer la piste cyclable ainsi que ces traverses de piétons.

Il est également résolu que la présente résolution soit aussi transmise au Ministre des Transports et au député de Huntingdon, Monsieur Stéphane Billette.

ADOPTÉE

Varia :

Résolution #444-2014 : Offre d'achat Madame Marie-Josée Deneault

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Josée Deneault demande à la Municipalité la possibilité d'acquérir une partie de la rue St-Hubert mesurant approximativement 4386 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QU'une servitude en faveur de Bell devra être conservée sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE Madame Deneault possède du terrain sur les deux côtés de la section de rue qu'elle désire acquérir;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Josée Deneault a fait une offre d'achat pour cette partie de rue pour un montant de 3,72\$ le pied carré;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement que le conseil municipal accepte de vendre à Madame Marie-Josée Deneault la section de rue situé entre les lots 84-4 et 84-9 du cadastre du village de Napierville au coût de 3,72\$ le pied carré;

Il est également résolu que la Municipalité mandatera un arpenteur pour la description technique de cette partie de rue aux frais de la municipalité de Napierville;

Il est également résolu que les frais de notaire seront à la charge de Madame Deneault;

Il est également résolu d'autoriser Monsieur Jacques Délisle, Maire, et Madame Ginette L. Pruneau, Directrice Générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'acte de vente et tous les documents relatifs à cet effet.

Il est également résolu que cette résolution remplace la résolution #378-2014 adoptée le 5 juin 2014.

ADOPTÉE

Période de questions :

Interventions de : Madame Marie-Josée Deneault, Messieurs Bertrand Fredette, Jean Marier, Paul Sauvé, Guy Pomerleau, Bruno Vallières, Serge Couture et Bertrand Fortin.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén.& sec.-trés.

Résolution #445-2014 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de clore l'assemblée à 22h06.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIR. GÉN.& SEC.-TRÉS.